



## MAIRIE

# SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

☎ 02 51 07 82 60 - Fax 02 51 07 85 99

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021 et :

- A décidé de limiter à 40 % de la base imposable, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation (constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements).
- A décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, vu les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'adopter cette taxe.
- A décidé d'approuver le passage à la nomenclature M57 (vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14) par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU 2023 (nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi, le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion) pour les comptes 2022, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.
- A décidé d'approuver la décision modificative n°2, suivante, afin de procéder à l'apurement du compte 1069 obligatoire pour le passage à la M57 au 01/01/2022 et également prévoir les crédits pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque au 2184 opération 115.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	5 556,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (</b>	<b>5 556,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	4 856,07 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 856,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-115 : SALLE CARTEAU	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 556,07 €</b>	<b>5 556,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

- A approuvé l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget 2018, pour la somme de 17.75 €. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- A adopté les tarifs communaux pour l'année 2022, comme suit :

<b>DIVERS</b>	
Droit de pesage	3,15 €
BREGEON, loyer mensuel	60,00 €
Yoga, loyer par séance	16.50 €
Fermage/l'hectare - terres non drainées	111,00 €
Fermage/l'hectare - terres drainées	130,00 €
Vente de bois (chêne, frêne...)/stère	16,00 €
Vente de bois (sapin, peuplier...)/stère	8,00 €
Tarif capture d'animaux errants*	50,00 €
Forfait fourrière par nuitée	25,00 €
<i>*Les frais d'intervention auprès d'un vétérinaire seront à la charge du propriétaire.</i>	

<b>DROITS DE PLACE</b>	
Commerce alimentaire régulier avec le branchement électrique	27,30 € /mois
Commerce alimentaire régulier sans le branchement électrique	13,70 € /mois
Commerce alimentaire occasionnel avec branchement électrique	7,10 € / jour
Commerce alimentaire occasionnel sans branchement électrique	3,60 € /jour
Autres commerces (chaussures, habillement, matelas, outillage...)	32,30 € /déballage
Droit déversement EU sur activités ambulantes	13.70 €/mois
Cirques, spectacles	21,00 € /jour

<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>			
Trentenaire	135,00 €		
Cinquantenaire	260,00 €		
	<b>Columbarium</b>	<b>Cavurne</b>	<b>Jardin du souvenir</b>
Concession trentenaire	720,00 €	570,00 €	
support de mémoire			60,00 €
Taxe dispersion des cendres			35,00 €

<b>PHOTOCOPIES MAIRIE</b>				
	<b>NOIR</b>		<b>COULEUR</b>	
	A l'unité	Plus de 10	A l'unité	
	A4 et A3		A4	A3
Particulier	0,20 €	0,10 €	0,30 €	0,40 €
Associations*	gratuit	gratuit	0,15 €	0,20 €

\* les associations doivent fournir leur papier

SALLE LES NOYERS			
	commune	hors commune	Arrhes
Bar (1/2 j.)	60 €	110 €	25 €
Bar (1 j.)	110 €	160 €	
Mariage, banquet, repas de famille, fête, ... (1 journée)	415 €	515 €	100 €
* supplément mariage (vendredi AM)	85 €	110 €	
* supplément mariage (dimanche entier)	110 €	160 €	
Vin d'honneur (1/2 j.)	280 €	380 €	100 €
Bal orchestre, vente... (but lucratif)	515 €	615 €	
Vente, déballage (en semaine)	90 €	110 €	50 €
Congrès, assemblée générale :			
* sans repas	260 €	360 €	100 €
* avec repas ou buffet	360 €	460 €	
* avec repas et orchestre	460 €	560 €	
Grande salle (associations)	100 €	360 €	
Bar (association)	50 €	160 €	
<b>L'utilisation de la vaisselle est comprise dans les tarifs</b>			
<b>Caution pour toutes les manifestations : prix de la location plus 100 €</b>			

Les écoles, les pompiers, la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) et le CALM (Comité des Fêtes) bénéficieront d'une location gratuite par an, à la salle les Noyers.

La gratuité de la location est accordée pour les associations danse « La Nymphée des 3 Anges » et théâtre « du Manteau » pour l'ensemble de leurs représentations, à la salle les Noyers.

SALLE « ESPACE DU COTTAGE »									
	SALLE 1 avec cuisine (capacité 60 personnes)			SALLE 2 sans cuisine (capacité 80 personnes)			L'ENSEMBLE (capacité 140 personnes)		
	commune	hors Commune	arrhes	commune	hors Commune	arrhes	commune	hors Commune	arrhes
journée	115 €	150 €	50 €	85 €	115 €	35 €	195 €	255 €	50 €
Forfait 1 : 1 journée 1/2	170 €	220 €	100 €	120 €	170 €	50 €	285 €	380 €	100 €
Forfait 2 : 2 journées 1/2	280 €	360 €	100 €	195 €	280 €	100 €	355 €	445 €	100 €
Vin d'honneur (sépulture)	80 €								
Forfait vaisselle	5 €						5 €		
Caution pour toutes les manifestations : prix de la location plus 100 €									
<b>TARIF LOCATION SALLE ESPACE DU COTTAGE : ORGANISMES PRIVES OU ASSOCIATIONS*</b>									
	SALLE 1 avec cuisine (capacité 60 personnes)			SALLE 2 sans cuisine (capacité 80 personnes)			ENSEMBLE (capacité 140 personnes)		
	commune	hors commune	arrhes	commune	hors commune	arrhes	commune	hors commune	arrhes
Journée	115 €	150 €	50 €	85 €	115 €	35 €	195 €	255 €	50 €
Forfait vaisselle	5 €								
Caution pour toutes les manifestations : prix de la location plus 100 €									

*\*Location gratuite pour les associations de la commune du lundi au jeudi.*

Les tarifs incluent l'entretien des locaux et le chauffage. Il est appliqué une caution correspondant au montant de la location plus 100 € pour le ménage non effectué.

Il est précisé que pour la location des salles, le tarif est appliqué à la date de la location et non de la réservation.

➤ A adopté les tarifs assainissement pour l'année 2022, comme suit :

TARIFS	Tarifs 2021	Proposition 2022
Part fixe	16.00 €	17.00 €
Part variable	0.90 €/m3	0,95 €/m3
Participation pour l'Assainissement Collectif	1 200.00 €	1 200.00 €
Participation frais de branchement	1 800.00 €	1 800.00 €

➤ A approuvé l'avenant n°1 pour la non-réalisation des travaux d'aménagement accessibilité voirie au Foyer Soleil, en raison du projet d'agrandissement de T1 par Vendée logement et autorisé Monsieur le Maire à le signer et à procéder à sa notification.

Montant initial du marché	96 936,00 € H.T.
Montant de l'avenant	- 10 127,68 € H.T.
Moins-value	- 10,45 %
Nouveau montant du marché	86 808.32 € H.T. _____

➤ A approuvé le projet de bail professionnel pour la location du cabinet de santé situé rue de l'Aubépine entre la commune et une pédicure-podologue, le montant du loyer est défini comme suit :

	Salle consultation	Salle consultation/labο	Salle consultation/labο/studio
1 à 2 jours/semaine	260,00 €	310,00 €	375,00 €
3 à 5 jours/semaine	520,00 €	620,00 €	750,00 €

➤ A adopté le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 21 septembre 2021.

Le Maire,

Signé Christophe GOURAUD